



Mairie De Chitry  
Yonne (89)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU LUNDI 16 MAI 2022 A 20 HEURES**

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11	L'an deux mil vingt-deux, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Christian BOULEY, Maire.
---	--

*Date de convocation : 9 mai 2022*

**Etaient présents :** M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. VOCORET Sylvain, M. FABRICI Vincent, Mme CHALMEAU Elodie, M. DURVILLE Nicolas, M. GIRAUDON Thibaut, Mme CHALMEAU Vanina et M. JACQUOT Fabrice.

**Absents excusés :** M. FAULCONNIER Dominique a donné procuration à Mme CHALMEAU Vanina.

**Secrétaire de séance :** Mme CHALMEAU Vanina

Nomination du secrétaire de séance	Page 1
Adoption du procès-verbal de la séance précédente	Page 1
Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune	Page 1
Remplacement de la porte du lavoir - Devis	Page 2
Adoption du « Pacte Territoires »	Page 2
Ajout d'une délégation du Conseil Municipal au Maire	Page 2
Participation 2022 au Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Chablis	Page 3
Participation employeur - Garantie prévoyance maintien de salaire et complémentaire santé	Page 3
Rythme scolaire - Organisation du temps scolaire à la rentrée 2022	Page 3
Kakémonos - Campagne 2022	Page 4

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés, fait part des documents déposés sur la table.

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 Avril 2022.

**APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL DE L'URBANISME**

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorties de 3 recommandations :

- Reclassement de parcelles en zone constructible au lieu-dit Vaudu,
- 2 extensions de la zone AC.

Il est demandé aux conseillers :

- de maintenir l'avis défavorable au reclassement des parcelles en zone constructible, sous peine de devoir compenser par le déclassement d'autre parcelles dans le cas contraire,
- de ne donner un avis favorable qu'à l'une des 2 demandes d'extension de la zone AC en limitant cette extension à une profondeur de 40 mètres compté depuis le droit de la parcelle ZV 155 (actuellement de 25m)
- d'approuver le projet de PLU

Le Maire précise que cette délibération est une délibération de principe n'ayant aucune portée juridique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à 5 Pour, 2 Contre, 4 Abstentions,

- RETIENT la recommandation du commissaire enquêteur en limitant l'extension de la zone AC à une profondeur de 40 mètres compté depuis le droit de la parcelle ZV 155 (actuellement de 25m),
- NE RETIENT PAS les autres recommandations du commissaire enquêteur,
- APPROUVE le projet de PLU,
- PRECISE que la présente délibération est une délibération de principe n'ayant aucune portée juridique.

#### **REPLACEMENT DE LA PORTE DU LAVOIR**

La présentation d'un devis pour le remplacement de la porte du lavoir actuellement en bois par une porte en acier est faite. Celui-ci s'élève à 1841,10 €.

Après discussion la décision est reportée à une date ultérieure.

#### **ADOPTION DU « PACTE TERRITOIRES »**

Le Maire informe le conseil que la loi donne au département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le conseil départemental a adopté un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour 2022-2027 qui sera mis en œuvre par la mise en place d'un « Pacte Territoires » au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, maire des communes membres et président de l'EPCI.

Ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- Villages de l'Yonne

Projets à rayonnement local ou communal.

Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Taux de subvention maximum de 40%.

- Ambitions pour l'Yonne

Projets participant à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations... dans toutes les politiques publiques.

Le montant plancher est fixé à 201 000€ sans plafond.

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné.

Ce pacte prend la forme d'un contrat établi pour la période 2022-2027. Il sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Il se réunira 2 fois par an.

Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les maires du territoire ainsi que le président de l'intercommunalité.

Afin de pouvoir accéder à ces nouveaux dispositifs et de continuer à bénéficier du soutien du Département dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, le Maire propose aux conseillers d'adopter le contrat de territoire qui permettra dès à présent à la commune de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes du contrat de territoire,
- AUTORISE le maire à signer ce contrat de territoire,
- AUTORISE le maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- AUTORISE le maire, ou son représentant en cas d'absence, à représenter la commune dans le comité local de suivi.

#### **AJOUT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Lors de sa séance du 2 juin 2020, le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences.

Parmi les attributions pouvant être déléguées au maire, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de demander à tout financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions et la signature de contractualisations qui en découlent.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONFIE au Maire la délégation suivante :

· Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant été préalablement présentées aux membres du Conseil Municipal.

Cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; et de signer les conventions ou contractualisations avec l'organisme financeur si celles-ci subordonnent l'attribution de la subvention, ainsi que tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée.

- PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à la matière faisant l'objet de cette délégation seront prises par la 1<sup>ère</sup> adjointe et ensuite le Conseil Municipal,

- DIT que Monsieur le Maire devra rendre compte de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation, lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

- DIT que le reste des délégations au Maire prise par délibération en séance du 2 juin 2020 restent inchangées.

#### **PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU COLLEGE DE CHABLIS**

Le Maire rappelle au conseil que chaque année le syndicat fixe la participation des communes adhérentes.

Pour l'année 2022 la part communale est fixée à 17,50 € / habitant et le nombre d'habitant pris en compte est celui du recensement 2019, soit 354 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à verser la somme de 6 195,00 € au Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Chablis au titre de l'année 2022.

#### **PARTICIPATION EMPLOYEUR – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE ET COMPLEMENTAIRE SANTE**

Dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de la garantie prévoyance maintien de salaire et de la garantie complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, le Maire propose de participer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, à hauteur de 17,50 € brut pour chacune de ces garanties pour les agents qui pourront justifier d'un certificat d'adhésion à ces couvertures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de participer à la couverture de la garantie prévoyance maintien de salaire et de la garantie complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative des agents selon les conditions définies ci-dessus.

#### **RYTHME SCOLAIRE – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2022**

L'académie a demandé à la commune de délibérer sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2022.

Le Maire propose aux conseillers de reconduire la semaine de 4 jours, lundi-mardi-jeudi-vendredi, pour la rentrée de septembre 2022 avec les mêmes horaires, 8h20/11h45 – 13h20/16h15.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de reconduire la semaine de 4 jours pour la rentrée de septembre 2022 avec les mêmes horaires que pour l'année scolaire 2021-2022.

#### **KAKEMONOS – CAMPAGNE 2022**

Le Maire informe que la commune peut prétendre gratuitement à l'affichage de 3 manifestations par an par l'installation de kakémonos.

Le Maire propose de répartir ces 3 affichages de la façon suivante : un affichage pour le syndicat des vins de Chitry, un affichage pour le comité des fêtes et un affichage pour la commune.

Un contact va être pris prochainement auprès de la chargée de la communication à la communauté de l'Auxerrois afin d'obtenir des informations supplémentaires.

#### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE**

- M. le Maire informe les membres du conseil avoir reçu 2 devis de l'entreprise VEOLIA concernant la fourniture et la pose de 2 poteaux incendie. L'un pour l'allée du parc pour un montant de 4 447,12 € TTC et l'autre pour la route de Montallery pour un montant de 4 653,25 € TTC.

Le montant d'une bâche de 80 m<sup>3</sup> s'élèverait à environ 17 000 € HT.

Le Maire va reprendre contact avec un responsable, le lieutenant DAUJON afin d'optimiser l'emplacement des 2 poteaux incendie.

- Le Maire indique qu'il est envisagé de poser des barreaux à la petite fenêtre des toilettes de la salle des fêtes.

- Pendant la période de congés de l'agent communal, un salarié de l'entreprise RENOUER va être embauché en remplacement sur la période du 8 au 29/08/2022 à raison de 3 jours par semaine.

La prochaine réunion du conseil est fixée au Mardi 28 juin à 20h00.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.**

Le Maire,  
Christian BOULEY

